

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, Mme NEZAR Houria, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain

### Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth  
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

### Absents :

M. FOIREST Pierre  
Mme HAZEBROUCK Nicole  
Mme TRABON Indj  
M. LOMBARD Sébastien  
M. DUHAMEL Jean-Marie

Formant la majorité des membres en exercice

M. LOSTUZZO Jean-Luc a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 10/10/2023
- Date d'affichage : 10/06/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 27
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre d'absents : 5

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### **Délibération n° 2023-048 : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Avenant n° 1**

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Plan de relance du 3 septembre 2020 lancé par le gouvernement,  
**Vu** la circulaire ministérielle NOR : PRMX2032558C en date du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

**Vu** l'accord de partenariat signé avec les Régions le 28 septembre 2020 qui permettra d'intégrer les CRTE dans les Contrats de Plan Etat-Région (CPER) renouvelés et dans les programmes opérationnels européens,

**Vu** la délibération n° 2021-036 en date du 29 juin 2021 approuvant le principe et la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat et la convention d'initialisation du CRTE,

**Vu** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 13 février 2022,

**Vu** l'avis du Comité de Pilotage CRTE du 29 septembre 2023,

**Considérant** que le CRTE doit répondre à trois principaux enjeux :

- Associer les territoires au plan de relance (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants), durant les mandats municipaux et intercommunaux 2021-2026.
- Accompagner les collectivités dans leur projet de territoire vers un nouveau modèle de développement résilient, autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale dans une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...).
- Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet constituant un cadre programmatique intercommunal intégré, sans pour autant constituer une tutelle de l'EPCI sur les projets des communes.

**Considérant** que dans ce cadre, l'Etat apporte des moyens financiers renforcés pour soutenir les collectivités, notamment les plus fragiles,

**Considérant** que les CRTE formalisent les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (moyens financiers du plan de relance, DETR, DSIL, Fonds Vert, autres dotations des ministères...) pouvant être abondés en crédits, par le volet territorial des fonds européens et des CPER dont ils sont une déclinaison directe,

**Considérant** que la CCHVO bénéficie d'un cofinancement pour la mise en place de l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du CRTE au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT), en particulier pour le recrutement en son sein d'un chef de projet chargé d'en assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation,

**Considérant** la volonté de l'Etat d'avoir un suivi du dispositif et des réalisations, à travers la signature d'un avenant annuel,

**Considérant** le projet d'avenant n° 1 au CRTE présenté en Comité de Pilotage (COPI) le 29 septembre 2023,

**Considérant** que ce projet d'avenant n° 1 a pour principal objectif de :

- Rappeler les ambitions des collectivités en lien avec les politiques de l'Etat et ainsi intégrer l'ensemble des transitions :
  - Ecologique (et énergétique)
  - Démographique
  - Numérique
  - Economique
  - Réorganiser les fiches-actions par transition

- Intégrer une annexe « Agenda » répertoriant les actions mûres et les projets à plus long terme, par thématique :
  - Rénovation énergétique des bâtiments publics
  - Rénovation de l'éclairage public
  - Recyclage des friches
  - Biodiversité
  - Cohésion sociale
  - Mobilités
  - Energies renouvelables
  - Autre

**Considérant** que l'avenant proposé a reçu un avis favorable lors du COPIL du 29 septembre dernier et intègre :

- Des projets en adéquation avec les ambitions de l'Etat notamment sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et la rénovation de l'éclairage public
- L'ensemble des transitions afin de rendre ce contrat encore plus intégrateur : transition écologique, économique, numérique et démographique
- Des projets à horizon plus lointain (jusqu'en 2026), permettant d'offrir une visibilité aux partenaires financeurs et ainsi aider à leur concrétisation
- L'adhésion à terme de l'ensemble des communes

**Considérant** la volonté communautaire de poursuivre la démarche CRTE,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 au « Contrat de Relance et de Transition Ecologique » (CRTE) ci-joint

**Article 2 : PRECISE** que cet avenant n° 1 « CRTE » pourra être amendé à la marge par la Présidente, pour prendre en compte les éventuelles demandes de l'Etat ou des partenaires signataires, sans remise en question de ses orientations majeures

**Article 3 : AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 1 ci-joint ainsi que tout avenant à venir concernant l'évolution de ce contrat

**Article 4 : AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



*C. Borgne*

Catherine BORGNE  
Présidente

Jean-Luc LOSTUZZO  
Secrétaire de séance

*J. Lostuzzo*

Rendu exécutoire le : 20.10.2023  
Affiché le : 20.10.2023  
Publié le : 20.10.2023

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

*Laurent ASTRUC*

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr/>).